

Allocation de Scolarité RENTREE 2022-2023

La Poste n'a toujours pas revalorisé, ni les montants, ni les quotients familiaux (QF*). Les coûts de la Rentrée scolaire sont ceux qui augmentent le plus. Après sa décision de ne pas appliquer l'augmentation du SMIC pour les premiers salaires des contractuels, c'est une nouvelle attaque au pouvoir d'achat des Postières et des Postiers. Ne nous laissons pas faire, AGISSONS.

Nature des études	Montants annuels	Conditions de ressources/ Année N-1
Primaire	70 €	Q.F. < 8520 €
Collège (1 ^{er} cycle)	145 €	Q.F. < 8520 €
Lycée (second cycle)	368 €	Q.F. < 8520 €
Etudes supérieures (générales, techniques, professionnelles)	955 €	Q.F. < 8520 €
	870 €	Q.F. < 8520 € et < 8700 €
	670 €	Q.F. < 8700 € et < 8880 €
	500 €	Q.F. < 8880 € et < 9060 €
	320 €	Q.F. < 9060 € et < 9250 €
	100 €	Q.F. < 9250 € et < 9425 €
Orphelin	70 € en études primaire 678 € en études secondaires 1178 € en études supérieures	Sans condition de ressource

Pour en bénéficier : s'adresser à son service RH ou se connecter au portail malin (www.portail-malin.com ; nom utilisateur : offre ; mot de passe : sociale) ou encore contacter la ligne : 0800 000 505 du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Cette allocation est cumulable avec celle versée par les Caisses d'Allocations Familiales. Les Postiers actifs et retraités ainsi que les ayants droits peuvent demander cette allocation pour les 2 années passées s'ils ont omis de la demander. Elle peut donc être versée rétroactivement. Cette prestation n'est pas ouverte aux 2 membres d'un couple de postiers mais est versée aux Retraités.

La CGT propose d'augmenter les montants de l'allocation de scolarité (tout comme nos salaires d'ailleurs) ainsi que d'améliorer les conditions de ressources afin de permettre à tous les postiers de bénéficier de l'allocation de scolarité de La Poste !

Revendications CGT :

- 100 € => pour chaque enfant en primaire ; QF* 15.000 €
- 300 € => pour chaque enfant en collège ; QF* 15.000 €
- 700 € => pour les enfants en lycée ; QF* 15.000 €
- 1.800 € => pour les études supérieures ; QF* 15.000 €



Aide à la périscolarité :

Pour cette année scolaire, le COGAS a reconduit ses aides à la périscolarité. Sont pris en charge :

- les dépenses d'activités périscolaires (dont l'accueil au sein de l'école, à partir de 6 ans).
- Les frais liés aux accueils de loisirs sans hébergement (centre de loisirs), hors vacances scolaires.
- Les frais de garderie périscolaire (accueil au sein de l'école jusqu'à 6 ans).

Cette prise en charge se fait sous conditions de présentation de facture. Le bénéfice de cette aide est ouvert pour les enfants jusqu'à 11 ans (et au-delà, si l'enfant est toujours scolarisé dans le primaire). Elle est versée aux 2 membres d'un couple de postiers, (y compris CDD), mais pas aux retraités. Elle doit être demandée dans la période qui va du 15 Septembre 2022 au 30 Septembre 2023. Pour cette prestation, les montants n'ont pas non plus été revalorisés. Pour le QF*, la revalorisation se fait dans le cadre général.

TRANCHES	PLAFONDS DE QUOTIENT FAMILIAL(QF)	% Pris en charge	Montant Maximum Mensuel/enfant
Tranche 1	QF inférieur ou égal à 7 500 €	45%	45 €
Tranche 2	QF supérieur à 7 500 € et inférieur ou égal à 9 500 €	43%	43 €
Tranche 3	QF supérieur à 9 500 € et inférieur ou égal à 11 400 €	41%	41 €
Tranche 4	QF supérieur à 11 400 € et inférieur ou égal à 13 100 €	39%	39 €
Tranche 5	QF supérieur à 13 100 € et inférieur ou égal à 14 700 €	37%	37 €
Tranche 6	QF supérieur à 14 700 € et inférieur ou égal à 16 600 €	35%	35 €
Tranche 7	QF supérieur à 16 600 € et inférieur ou égal à 18 600 €	33%	33 €
Tranche 8	QF supérieur à 18 600 € et inférieur ou égal à 21 300 €	31%	31 €
Tranche 9	QF supérieur à 21 300 € et inférieur ou égal à 25 900 €	29%	29 €
Tranche 10	QF supérieur à 25 900 €	27%	27 €

Calcul du Quotient Familial : Revenu Fiscal de Référence Nombre de Parts fiscales

Ce revenu fiscal de référence est celui disponible au 1^{er} janvier (2022 pour cette Rentrée). Le nombre de parts fiscales est abondé de 0.5 part dans les situations suivantes :

- ✓ Famille monoparentale,
- ✓ Postiers bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) notamment en situation de handicap déclaré comme tel.

29 SEPTEMBRE 2022
Tou-te-s mobilisé-e-s pour :

- Augmentation des salaires
- SMIC à 2000 €
- 32 heures par semaine
- Retraite à soixante ans
- Égalité femmes/hommes

CGT logo and other union logos at the bottom.

